

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 12 décembre 2013

n° 34

page 1/2

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Renouvellement du Protocole de coopération décentralisée entre les villes de Châtellerault et Kaya.

Le jumelage Châtellerault Kaya existe depuis 1976. Il promeut la participation des citoyens, la solidarité internationale, et accompagne le développement local à Kaya afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations et à soutenir la démocratie locale. Les aménagements législatifs et réglementaires ont permis le développement de la « coopération décentralisée » depuis 1992, coopération publique non étatique, pratiquée par les collectivités locales comme les communes de Kaya et Châtellerault.

Ce cadre juridique les autorise à mener des actions internationales, dans les limites de leurs compétences, dans le respect des engagements internationaux de la France, dès lors qu'une convention organise le partenariat entre les communes signataires.

Châtellerault entend participer, à sa mesure, à ce que les objectifs du millénaire pour le développement soient atteints dans un contexte où la mondialisation renforce l'intérêt à agir entre populations des pays du Nord et du Sud, dans un souci d'efficacité de l'aide au développement et d'harmonisation des politiques d'appui.

En 2006, un premier protocole de coopération décentralisée a été signé avec la commune de Kaya. Celui-ci reconnaît le rôle historique du secteur associatif, qui a longtemps organisé entièrement la coopération avec Kaya. Depuis 2003, les progrès de la démocratie locale au Burkina et la décentralisation active engagée dans ce pays avaient conduit les responsables associatifs à proposer l'engagement des services de la commune de Châtellerault, détentrice des expertises nécessaires, pour accompagner la structuration d'une municipalité de plein exercice. Le protocole de coopération décentralisée 2006-2008 a concrétisé cette évolution des relations entre les communes de Kaya et Châtellerault. Il a précisé les contours de « l'appui institutionnel » à la Mairie de Kaya. La convention 2009-2013 a repris cette architecture générale articulant initiative publique et participation de la société civile. Elle est arrivée à son terme et il vous est proposé de poursuivre l'action engagée pour la période 2013 – 2017 autour des thématiques prioritaires suivantes :

- l'accès aux services de base (particulièrement l'approvisionnement en eau potable et le raccordement à l'assainissement en lien avec la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais),*
- la lutte contre les pénuries alimentaires en promouvant l'agriculture durable,*
- le développement des énergies renouvelables, des technologies de l'information et de la communication,*
- le renforcement des capacités de groupes prioritaires (paysans, jeunes, femmes, professionnels du tourisme, personnels de l'administration communale) et la mobilisation des ressources communales locales.*

* * * * *

VU les articles L 1115-1 et suivants du CGCT relatifs à la coopération décentralisée;

VU la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement ;

Délibération du conseil municipal

Du 12 décembre 2013

n° 34

page 2/2

VU le protocole d'amitié signé entre les villes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976, renouvelé le 22 juin 1996 ;

VU les conventions de coopération décentralisée du 30 juin 2006 et du 2 novembre 2009 entre ces mêmes communes ;

VU la convention de mission d'intérêt général entre la Ville de Châtellerault et l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération en date du 21 décembre 2007

CONSIDERANT que la Ville de Châtellerault souhaite poursuivre sa coopération institutionnelle et participer au renforcement des capacités de la commune de Kaya ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite la poursuite des activités de l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération, notamment l'appui au monde rural et aux villages de la commune de Kaya et l'appui aux organisations de la société civile ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite associer largement la population du Châtelleraudais en mobilisant l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération pour mener un programme d'éducation au développement ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault et de Kaya et à signer les conventions particulières relatives aux actions engagées dans ce cadre,

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les demandes de subventions et de cofinancement pour la mise en œuvre de la coopération décentralisée Châtellerault Kaya, notamment auprès de la région Poitou-Charentes, du département de la Vienne, de l'État, de l'Union Européenne et des bailleurs de fonds ;

3°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs se rapportant à la coopération décentralisée Châtellerault Kaya ;

4°) d'engager les dépenses et les recettes nécessaires à la mise en œuvre des programmes, en s'appuyant, : - pour l'exécution des dépenses, sur les avenants financiers au protocole de coopération décentralisée, signés avec la commune de Kaya,
- pour l'exécution des recettes sur la programmation budgétaire établie avec le Ministère des affaires étrangères et européennes pour la période 2013-2015 et les avis de notification des autres bailleurs sollicités.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8047

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER